

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-127-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

N° 127/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

Objet de la délibération :

Accord cadre – Personnel privé
compétence assainissement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	11
• Excusé(e)s :	13
• Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET, Jean-Claude STADELMANN à Laurence BREUILLLOT

Suppléé(e)s Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

Excusé(e)

Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La validation de la gestion de la compétence assainissement par une régie à la seule autonomie financière adoptée par le Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 implique de se conformer aux textes en matière de gestion des ressources affectées à la régie assainissement.

Les personnels techniques recrutés en direct par la régie étant soumis aux règles de droit privé, il convient d'adopter un accord administratif cadre entourant les principes de gestion du personnel de droit privé de la régie.

Les textes et la jurisprudence posent clairement le principe de la soumission au droit privé des personnels des établissements publics industriels et commerciaux, à l'exception du directeur et des comptables. La Convention collective nationale des entreprises de services d'eau et assainissement ne s'appliquant pas à la régie de l'assainissement de la Communauté de Communes Loue Lison, l'accord cadre (en annexe) précise toutes les règles applicables aux agents salariés de droit privé de la régie, c'est-à-dire au personnel autre que contractuel de droit public et titulaire de la fonction publique.

L'accord cadre a été soumis à l'avis du Conseil Communautaire après avoir obtenu un avis favorable des membres du CST réunis en séance le 4 novembre 2024.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'accord cadre du personnel de la régie assainissement ;
- ⇒ Autorise le Président à procéder aux recrutements des personnels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions au sein de la régie assainissement selon les dispositions de cet accord-cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-127-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

